

L'ESS mieux reconnue mais en manque de financements

Publié le 10/11/2017 • Par [Rouja Lazarova](#) • dans : [France](#)



Cnape

Alors que se déroule le mois de l'économie sociale et solidaire, l'impact de la loi de 2014 sur l'ESS est jugé positif, même si elle n'a pas été accompagnée de moyens budgétaires. Les élus locaux et les acteurs de l'ESS attendent également des clarifications sur certains points. Et évoquent l'impact de la loi NOTRe sur les départements, qui étaient investis dans le secteur.

Elus et acteurs de l'économie sociale et solidaire sont unanimes : le grand mérite de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 a été de donner une définition claire de l'économie sociale et solidaire et de permettre, ainsi, une meilleure connaissance des acteurs eux-mêmes, leur identification par les partenaires publiques ou privés, la reconnaissance de leurs activités à impact économique et social.

Une légitimité et une visibilité

Pascal Duforestel, conseiller régional délégué à l'ESS en Nouvelle Aquitaine, estime que la loi a permis d'éviter l'écueil de la marginalisation qui menace constamment l'ESS, reléguée au statut d'économie de réparation. « La loi a donné une nouvelle légitimité et une grande visibilité à l'ESS. Nous sommes régulièrement sollicités par les médias, bien au-delà du mois de l'ESS, et par les lycées », témoigne Bruno Forest, président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bourgogne-Franche-Comté. La CRESS a contractualisé avec le rectorat pour les interventions dans les établissements afin de sensibiliser les élèves à l'ESS. « Désormais l'ESS est dans les manuels », se réjouit Christiane Bouchart, vice-présidente de la Métropole européenne de Lille et présidente du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

Des avancées à clarifier

Dans le respect de la loi, les régions ont globalement pris en compte les conclusions des conférences territoriales co-organisées avec les CRESS, et ont intégré l'ESS dans leur Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). « Cette intégration s'est faite à degrés différents : l'ESS en tant qu'appendice du développement économique ou prise en compte entièrement, ou intégrée à l'innovation sociale », témoigne Christiane Bouchart.

La loi a également élargi le périmètre de l'ESS en permettant à des entreprises commerciales respectant certains critères d'obtenir l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), permettant de bénéficier de financements publics. « Nous constatons des disparités régionales et des difficultés à définir l'utilité sociale. Il faut que l'on travaille à une meilleure définition avec l'Etat », estime Christiane Bouchart. Le législateur a encouragé certaines initiatives et pratiques en reconnaissant, par exemple, les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Julien Loïs, directeur de la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes s'en réjouit : « De nouvelles activités économiques se développent sur le terrain, et c'est bien de les prendre en compte. Il faut envisager autrement le développement économique, que la création et l'implantation d'entreprises. Il faut impliquer les citoyens. »

Les Achats publics responsables

L'élaboration d'un Schéma de promotion des achats publics socialement responsable (SPAPSR) est le défi que doivent relever, depuis 2014, les collectivités effectuant plus de 100 M€ d'achats publics annuels. A la métropole de Nantes, à la métropole de Lyon, en Ille-et-Vilaine, l'élaboration du SPAPSR a pris environ deux ans. « C'est un processus lent. Les politiques d'achats vont en général vers le minimum de risques financiers et juridiques. Les faire évoluer demande une volonté politique forte. Sans elle, cela piétine », estime Julien Loïs. La Métropole de Lyon organise des formations des acheteurs organisées pour les aider à mieux évaluer l'impact économique et social de leurs procédures.

Le manque de moyens

Le regret de tous les acteurs sur la loi de 2014, est l'absence de moyens mis en face des grandes ambitions. « Nous sommes identifié comme la quatrième chambre consulaire, nous avons les mêmes missions, mais pas les mêmes moyens », regrette Bruno Forest. Le problème, a fortiori, concerne le Conseil national des CRESS. « Le CNCRESS a toute sa légitimité de chambre

consulaire, mais le manque de moyens fait d'elle une organisation peu efficiente », estime Mahel Coppey, vice-présidente de Nantes Métropole, en charge de l'ESS. L'autre question concerne les financements des régions, qui baissent en général là où il y a eu fusion, et dépendent de la volonté politique. En Auvergne-Rhône-Alpes, les initiatives à impact plus social ou environnemental peinent à obtenir des subventions face aux projets à impact économique. « C'est aux acteurs de l'ESS d'apprendre à mieux évaluer leur impact économique », estime Bruno Forest.

A cela s'ajoutent les derniers arbitrages du gouvernement qui supprime les avantages fiscaux de l'actionnariat solidaire dans le projet de loi de finances 2018, dans le cadre de la refonte de l'ISF. « Cela va priver de grandes structures associatives d'une source de financement », regrette Christiane Bouchart.

La question du département en suspens

Une deuxième loi impacte fortement l'ESS – la loi NOTRe. Avec la suppression de leur compétence économique, les départements doivent suspendre – et certains à contrecœur – leur soutien à l'ESS. « Nous avons dû suspendre environ 400 000 € de financement de cinq structures de création et soutien de structures de l'ESS. Nous avons cependant continué à soutenir d'autres projets liés par exemple à la mobilité, à l'alimentation, à l'insertion. Nous souhaitons continuer à les financer à deux titres : les solidarités territoriales et les solidarités humaines », revendique Emmanuelle Rousset, vice-présidente du département d'Ille-et-Vilaine en charge de l'ESS. Le RTES, mais aussi le CNCRESS attendent une clarification sur ce point par la Conférence des territoires.